

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2025-10-D-84

Objet : Autorisation à solliciter les subventions pour les travaux de rénovation de l'école maternelle des Frontailles

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité de rénover la toiture et le bardage de l'école maternelle des Frontailles

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département de la Savoie et la Communauté de Communes via le Fonds Verts PCAET

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie via le Fonds départemental d'équipements des communes (FDEC) ainsi que via le Contrat Départemental

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Savoie via le PCAET Fonds Verts

Article 3 :

De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 4 :

Le coût de l'opération s'élève à 574 997,40€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € HT	Taux d'intervention
Département de la Savoie - FDEC	111 000,00€	37% sur les 300 000€ éligibles Soit environ 19% du total
Département de la Savoie – Contrat Départemental	80 000,00€	environ 14% du total
Communauté de Communes	50 000,00€	environ 9% du total
Autofinancement	333 997,40€	environ 58% du total
TOTAL	574 997,40€	100%

Article 4 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 octobre 2025

Le Maire
Michel BOUVIER

